



ADAPTATION TARIFS MEDECINE SCOLAIRE



Tableau synoptique des tarifs NON conventionnés avec la CNS

Code	Objet	Période à partir du 01.08.18
I	Indice coût de vie officiel	814,40
II	Valeur de la lettre-clé de la nomenclature des médecins	4,1623
III	Indice tarifs médicaux conventionnels	1480,51
2.01	Certificat permis de séjour pour étranger, hors U.E.	
2.012	Examen clinique	39,50
2.013	Examen radiographique thorax	27,70
	Location app. avec cliché thoracique	13,60
2.03	Vaccination B.C.G.	5,30
2.04	Examen scolaire - bilans de santé - examen bucco-dentaire	18,40 8,58
2.051	Médecine sportive - examen médical	52,80
2.052	Vacation (ne pas confondre avec 3.091)	67,10
2.053	Taux horaire	128,10
3.03	Cons. arbitr. ass. soc. Expert - vacat.	67,20
3.04	Cons. sup. ass. soc. suivant vacations	67,20
3.06	Compagnies d'assurances	
3.06 a)	Petit rapport	65,60
3.06 b)	Grand rapport	109,50
3.091	Vacation Exp. Justice Justice	57,00
3.092	Consultation id	116,00
3.093	Visite id	116,00
3.094	Prise de sang id	37,00
3.098	à partir du 15.10.05 entre 22 à 7 heures, dimanche et jours fériés majoration de 50%. Cumul 3.092 ou 3.093 avec 3.094 possible km pour expertise et réquisition	0,30
3.12	Permis de conduire	65,00
3.13	Examen pour naturalisation	66,00
3.14	Examen pour personnes handicapées	15,85
3.151	Certificat médical = taux à titre indicatif	18,89 - 37,64
3.152 a)	Rédaction rapport de 1-2 pages	49,74 - 94,27
3.152 b)	Rédaction rapport de 2-4 pages	143,26 - 188,54
3.16	Déclaration de maladie contagieuse	2,30
4.011	Cours pour personnel paraméd. (privé)	94,30



VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE
 SECRÉTARIAT

Date de l'annonce publique de la séance:

06.03.90

Date de la convocation des conseillers:

06.03.90

Point de l'ordre du jour:

10A

No. _____

OBJET:

Indemnité aux médecins
 des services médicaux
 scolaires.

Délibération du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 12 mars 19 90.

Présents: Brebsom, bourgmestre-président,
 Schaack, Hoffmann A., Bintz, échevins,
 Majerus, Bisdorff, Helbach, Mart,
 Thinnes, Colling, Mutsch, Wolter,
 Hoffmann R., Alff, Eiffes, conseillers
 Clement, secrétaire communal
 Absents: Reding, Jung, Biltgen, Huss,
 conseillers

Le Conseil communal;

Vu sa délibération du 19 décembre 1977 portant fixation de l'indemnité revenant aux médecins des services médicaux scolaires;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération et de remplacer l'indemnisation forfaitaire par une indemnité basée sur le nombre des examens effectués;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ces indemnités au nombre-indice du coût de la vie;

Considérant que l'indemnité annuelle est payable au 3^e trimestre de chaque année scolaire;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 26 janvier 1990;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide à l'unanimité

de fixer les indemnités de la manière suivante:

médecin-généraliste:

70.- frs n.i. 100 par examen médical

médecin-dentiste:

45.- frs n.i. 100 par examen

En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 2.7.90.

Pour ex. suite conforme,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

[Signature]

[Signature]

[Signature]